54314

A4621

BDO

KLEBER AUDIT

S.A. au capital de 1.000.000 F

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'EXPERTISE COMPTABLE
inscrite au Tableau de la Cour d'Appel de Colmar et à l'Ordre
des experts comptables et comptables agréés

Siège social : 1A PLACE BOECLER - 67100 STRASBOURG

28 AOUT 1998

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORTEURS :

- **Gabriele ORIO**
 né le 30 mars 1945 à ARZIGANO (Italie)
 Nationalité italienne
 Demeurant Via fratelli Albanese, 21, VICENZA (Italie)

- **Renato FRATTA**
 né le 25 février 1955 à SAN GIOVANNI ILARIONE (Italie)
 Nationalité italienne
 Demeurant Via Rolle, 46, VICENZA (Italie)

SOCIETE BENEFICIAIRE DE L'APPORT :

SOCOMEC
Société Anonyme
au capital de 54.047.000 Frs
Siège social : 67230 BENFELD
1 rue de Westhouse – BP 10
R.C.S. Strasbourg B 548 500 149

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président de la Chambre commerciale du tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 7 mai 1998, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par M. Gabriele ORIO et M. Renato FRATTA dans le cadre de l'augmentation de capital de SOCOMEC par voie d'apport en nature de titres qu'ils détiennent dans la société IMR INTERNATIONAL.

1. EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1.- PARTIES CONCERNEES

Apporteurs

- **M. Gabriele ORIO** – né le 30 mars 1945 à Arzigano (Italie) – de nationalité italienne – demeurant Via Fratelli Albanese, 21, VICENZA (Italie)

- **M. Renato FRATTA** – né le 25 février 1955 à San Giovanni Ilarione (Italie) – de nationalité italienne – demeurant Via Rolle, 46, VICENZA (Italie)

qui apportent à SOCOMEC des titres qu'ils détiennent dans la société :

- **IMR INTERNATIONAL S.A.,**

Société anonyme au capital de 43.500.000 BEF ayant son siège social L-2969 Luxembourg – 11 rue Aldringen, inscrite au Registre du Commerce de Luxembourg sous le numéro B – 51.972.

Cette société a pour objet :

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Son capital s'élève actuellement à 43.500.000 BEF divisé en 43.500 actions de 1.000 BEF.

Société bénéficiaire

- SOCOMEC

Société Anonyme au capital de 54.047.000 Frs ayant son siège social 67230 BENFELD – 1 rue de Westhouse, BP 10, inscrite au R.C.S. de Strasbourg sous le numéro B 548 500 149.

Cette société a pour objet :

- la conception, la fabrication et la commercialisation d'interrupteurs et de systèmes de coupure et protection basse tension ainsi que d'onduleurs et de convertisseurs d'énergie.

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 01.01.1945.

Son capital s'élève actuellement à 54.047.000 Frs, divisé en 480.000 actions et en 60.470 certificats d'investissement de 100 Frs.

1.2.- LIENS ENTRE LES PARTIES

Liens en capital : SOCOMEC détient 8,05 % de IMR, soit 3.500 actions.

Dirigeants communs : M. Bernard STEYERT.

1.3.- MOTIFS ET BUTS DE L'OPERATION

IMR détient à ce jour 70 % de la société SICON Srl, Via della Tecnica, 1 Villaverla (Italie). M. Gabriele ORIO et M. Renato FRATTA détiennent respectivement 65,22 % et 26,73 % de IMR.

Depuis plusieurs années, SICON et SOCOMEC entretiennent des relations de partenariat étroites pour leur activité onduleurs.

Du fait de l'évolution de ce partenariat et dans l'intérêt de SICON et de SOCOMEC un rapprochement financier a été envisagé. En conséquence SOCOMEC projette de prendre le contrôle de la majorité du capital de SICON en acquérant les titres IMR.

1.4.- BASES DE L'APPORT EN NATURE

Les comptes de SOCOMEC et IMR utilisés pour établir les conditions d'échanges des titres de IMR contre des titres de SOCOMEC sont ceux arrêtés à la date du 31.12.97, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés.

Les comptes de SOCOMEC, arrêtés par le conseil d'administration du 7 mai 1998, ont été approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires du 16 juin 1998.

Les comptes de IMR ont été approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle du 4 mai 1998.

1.5.- PROPRIETE, JOUISSANCE ET CONDITIONS

Les titres IMR apportés portent jouissance au profit de SOCOMEC à compter rétroactivement du 01.01.98.

SOCOMEC seule aura droit aux bénéfices de l'exercice en cours qui seraient attribués aux titres cédés.

M. Gabriele ORIO et M. Renato FRATTA subrogent SOCOMEC dans tous les droits, actions et revendications envers la société IMR émettrice des titres cédés.

M. Gabriele ORIO et M. Renato FRATTA déclarent que les titres cédés sont libres de tout nantissement, saisie, ou de toutes autres mesures quelconques de nature à restreindre l'étendue de l'apport, réduire ou anéantir les droits de SOCOMEC.

Le présent apport est soumis aux conditions suspensives suivantes :

L'apport des titres de IMR et l'augmentation de capital de SOCOMEC qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- établissement d'un rapport d'un commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels

- approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de SOCOMEC de l'apport des titres IMR.

A défaut de la réalisation avant le 31 décembre 1998 de ces deux conditions, la convention d'apport sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

2. DESCRIPTION, EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

2.1.- DESCRIPTION

M. Gabriele ORIO et M. Renato FRATTA apportent à SOCOMEC la totalité des titres de IMR qu'ils détiennent, soit 40.000 titres.

Nombre de titres détenus par G. ORIO	:	28.372 actions
Nombre de titres détenus par R. FRATTA	:	11.628 actions

2.2.- EVALUATION

L'évaluation de l'apport a requis l'utilisation de deux méthodes plus particulièrement adéquates à l'activité exercée par les sociétés concernées.

Les sociétés de type holding de participations, ainsi que les filiales à vocation commerciale, ont été évaluées sur le principe de l'actif net corrigé.

L'évaluation se base sur les bilans publiés par les sociétés, bilans analysés et corrigés des plus ou moins values latentes observées.

Il s'agit d'une approche de type patrimoniale, permettant de valider la réalité des apports effectués. L'évaluation se base sur le principe de prudence.

Les sociétés mères SICON Srl et SOCOMEC SA ont été évaluées sur la base d'une méthode combinant l'actif net corrigé, tenant compte de la valeur patrimoniale des actifs présentés, et la capacité bénéficiaire représentative de la valeur actualisée de rendement des entreprises en question.

L'apport en nature est évalué à 5.040.000 Frs.

2.3.- REMUNERATION DES APPORTS

Les apports de titres de IMR sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à M. Gabriele ORIO et M. Renato FRATTA de 14.400 actions nouvelles de SOCOMEC, créées à titre d'augmentation de son capital dans les conditions ci-après.

Création des actions nouvelles

a) Augmentation de capital de SOCOMEC

L'apport des 40.000 titres IMR de M. Gabriele ORIO et M. Renato FRATTA sera rémunéré par l'attribution de 14.400 actions, soit 10.214 actions SOCOMEC pour M. Gabriele ORIO et 4.186 actions SOCOMEC pour M. Renato FRATTA.

Ces actions de 100 Frs de nominal chacune, entièrement libérées, sont à créer par SOCOMEC qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 1.440.000 Frs pour le porter de 54.047.000 Frs à 55.487.000 Frs.

b) Actions nouvelles

Ces 14.400 actions porteront jouissance rétroactivement à compter du 01.01.98, date d'ouverture de l'exercice en cours de SOCOMEC.

Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges notamment toutes retenues d'impôt, en sorte que toutes les actions de même nature sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou tout remboursement effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à compter de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SOCOMEC ayant approuvé l'apport des titres IMR.

Prime d'apport

L'apport en nature a été évalué à 5.040.000 Frs. Ce montant rapporté au nombre d'actions SOCOMEC (14.400) fait apparaître une prime d'émission de 250 Frs par titre émis,

soit au total une prime de 14.400 x 250 = 3.600.000 Frs.

3. VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- vérifier la réalité des actifs apportés,
- contrôler la valeur attribuée aux apports,
- nous assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

4. CONCLUSION

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 5.040.000 Frs.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre, augmentée de la prime d'émission.

Fait à Strasbourg, le 26 août 1998

Le Commissaire aux Apports
KLEBER AUDIT S.A.
La Direction

Hubert PROCKSCH